

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude.

ETAIENT PRESENTS : ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanoux), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS : PANIFOUS Laurent (Le Fossat), FALLICO Gaëtano (Thouars sur Arize).

ETAIENT EXCUSES: VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), CAMPS Frédéric (Les Bordes sur Arize), ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BLANDINIÈRES Lydia (Lézat sur Lèze), RUMEAU Colette (Monesple), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande (Le Mas d'Azil), MALBREIL Agnès (Saint-Ybars).

PROCURATIONS: VANDERSTRAETEN François à JALOUX Philippe, SARDA Manuel à BUFFA Roger, CAMPS Frédéric à DUFOSSE Dominique, ABIVEN Jacques à MAURETTE Carole, BLANDINIÈRES Lydia à SACILOTTO Claudine, MARTINEZ Rolande à ROUMAT Guy, RUMEAU Colette à MOREAUD Rosine.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : JALOUX Philippe

ORDRE DU JOUR:

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023
- 2 – Délégation de Service Public (DSP) "Enfance & Jeunesse"
- 3 – Tarifs ALAE et AHSB applicables au 1er janvier 2024
- 4 – Signature des conventions de mise à disposition de personnel, de locaux et des mini bus au 1er janvier 2024
- 5 – Avenant n°7 à la DSP 2021- 2023 pour recrutements supplémentaires
- 6 – Convention d'exploitation du service de Transport à la Demande (TAD) avec La Région Occitanie
- 7 – Convention de mise à disposition d'un agent sur la bibliothèque de La Bastide de Besplas
- 8 – Dossiers DETR 2024
- 9 – Attribution du marché de fournitures voirie 2024
- 10 – Subvention aux Budgets Annexes
- 11 – Ouvertures de crédits
- 12- Actualisation des tarifs de l'Hôtel d'entreprises
- 13- Retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège du service collecte du SMECTOM

Questions diverses

Informations diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023.

Jean Marc SUPERY souhaite que soit modifié la rédaction de ses propos sur le point 2 du procès-verbal, à savoir :

« Il regrette que l'Institution pour la Création Ouvrages Eau Brute, gestionnaire du plan d'eau, ait laissé tomber en ruine les bâtiments de Peyramond. »

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023 en intégrant la modification présentée.

42 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) "ENFANCE & JEUNESSE"

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de Délégation de Services Publics Enfance Jeunesse entre la communauté de communes et Léo Lagrange arrive à son terme en décembre 2023 et qu'il a été engagée une procédure d'appel à candidature pour la gestion de ces services pour 3 ans sur la période 2024 – 2026.

Il explique qu'une Commission d'Appel d'offres spécifique DSP s'est réunie le 17 juillet 2023 en première séance pour ouvrir les plis des candidatures, 2 structures ont été admises à présenter une offre, il s'agissait de l'association LEC et de la Fédération Léo Lagrange.

Il indique que la Commission d'Appel d'offres spécifique DSP s'est réunie le 25 septembre 2023 en deuxième séance pour ouvrir les plis des offres, seule la Fédération Léo Lagrange a présenté une offre.

Il précise que cette offre présentait une forte augmentation budgétaire dont la participation communautaire affichait une hausse de plus de 300 000 € par rapport au financement actuel soit une hausse de 26 % de la prestation.

Roger BUFFA informe l'assemblée que la commission "enfance et jeunesse" et le Bureau Communautaire se sont réunis à plusieurs reprises afin d'instruire l'offre de La Fédération Léo Lagrange sur la DSP Enfance Jeunesse 2024 – 2026 et trouver des solutions de réductions de son impact budgétaire.

Il ajoute que 2 séances de négociation avec la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest ont été organisées afin d'évaluer des scénarii de réduction des coûts par une rationalisation et/ou une suppression de services.

Il indique que les services communautaires ont interrogé l'agent chargé du contrôle de légalité de la commande publique au Bureau des collectivités locales de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité afin de connaître les différentes procédures pouvant être appliquées dans ce contexte.

Il annonce, les propositions formulées par la Commission "enfance et jeunesse" du 11 décembre et celles du Bureau Communautaire et de la Commission d'Appel d'offres spécifique DSP du 12 décembre et validées par le service du contrôle de légalité, à savoir :

- 1- Déclaration sans suite (par analogie, article R 2185.1 du code de la commande publique) de la consultation en cours pour renouveler la DSP 2024-2026, le motif étant une offre inacceptable (par analogie, article L 2152-3 du code de la commande publique) du fait de crédits insuffisants.
- 2- Conclusion d'un avenant à la DSP 2021-2023 avec prolongation de délai de 8 mois, intégrant des modifications du cahier des charges pour la poursuite de la DSP 2021-2023 en 2024.
- 3- Validation de la grille de tarifs de la DSP actualisée
- 4- Lancement d'une nouvelle procédure avec démarrage d'une nouvelle DSP au 1er septembre 2024.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de déclarer sans suite la consultation en cours pour renouveler la DSP 2024-2026.

L'assemblée procède au vote pour déclarer sans suite la consultation en cours pour renouveler la DSP 2024-2026.

42 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Roger BUFFA présente le projet d'avenant n°8 à la DSP 2021-2023 avec prolongation de délai de 8 mois, intégrant les modifications du cahier des charges, ci-après, pour la poursuite de la DSP 2021-2023 en 2024 :

SERVICE	MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES SUR AVENANT N°8 DE LA PSP 2021-2023
JEUNESSE	Suppression des accueils "Jeunes" de Lézat et du Mas
ESPACE CULTUREL	Suppression des activités sur l'espace culturel des Bordes
ALAE ELEMENTAIRE DU SOIR	Modification du taux d'encadrement 1/14 en maternelle et 1/18 en élémentaire
ALAE ELEMENTAIRE DU MIDI	Modification du taux d'encadrement 1/14 en maternelle et 1/18 en élémentaire
INTERVENANTS SORTIES PEDA ALAE	Suppression des prestations intervenants extérieurs et sorties pédagogiques sur les ALAE
ALAE / ALSH	Augmentation de la participation des familles par rapport à 2023 (voir grille tarifs 2024)

Roger BUFFA souhaite apporter quelques informations complémentaires et souligne que des incohérences et des anomalies ont été décelées dans la présentation des budgets fournis par Léo Lagrange.

Dominique CASTAGNE s'interroge sur la possibilité de gestion des services par d'autres prestataires.

Il émet des craintes de repartir encore pour 8 mois avec Léo Lagrange.

Roger BUFFA explique et argumente les choix opérés pour la modification du cahier des charges.

Il indique notamment la faible fréquentation des jeunes sur les accueils Jeunesse du Mas et de Lézat.

Jean Claude COURNEIL informe que 42 associations proposent des activités sur la commune de Lézat et que cette offre pourrait expliquer la faiblesse de fréquentation des accueils Jeunesse.

Dominique CASTAGNE exprime pour autant sa désapprobation concernant la suppression des accueils jeunesse.

Ramon BORDALLO souhaiterait savoir si la gestion de services par Léo Lagrange sur d'autres structures génère des soucis.

Jean Claude COMMENGE explique que le milieu rural impose des regroupements comme les 2 sites d'espaces jeunes, il rappelle la complexité du contexte et les choix qui doivent être assumés.

Roger BUFFA rappelle le problème de mobilité des adolescents qui peut expliquer également la fréquentation des services jeunesse.

Dominique CASTAGNE rappelle les différences entre une gestion d'activités par un prestataire de service et le monde associatif.

Claude LLUIS informe sur une anecdote relative à l'organisation d'une journée de nettoyage avec la présence d'un animateur sans aucun jeune.

Laurent MILHORAT souhaite une plus grande vigilance concernant la gestion des services par Léo Lagrange, à savoir :

- une expertise affinée des facturations
- une vérification des financements perçus de la CAF par Léo Lagrange

Il indique qu'il serait judicieux de connaître les modalités et le réel taux de participation de la CAF.

Il souligne, à ce titre, un certain désengagement de l'Etat en rapport à l'autonomie assumée par les collectivités.

Jean Claude COURNEIL informe l'assemblée que le taux de participation de la CAF actuel est de 29 % sur le budget global alors qu'il était de 70 % , il y a une dizaine d'années.

Dominique CATAGNE souhaiterait savoir si la perception de la CAF peut être versée directement à la communauté de communes.

Diane GILLIOT s'interroge sur l'existence d'un rapport de la cours des comptes ?

Dominique CASTAGNE s'interroge sur l'absence d'un rapport d'un commissaire aux comptes ?

Carole MAURETTE s'interroge sur les suites potentielles d'un choix différent d'un avenant de 8 mois.

Laurent MILHORAT évoque la possibilité d'une gestion en régie comme sur d'autres collectivités.

Roger BUFFA souligne le coût important des salaires des 2 "chargés de coopération" évalués à 140 000 € pour un financement CAF de 33 000 €.

Jean Claude COURNEIL s'interroge sur l'importance du nombre d'animateurs à la cantine sur les ALSH, 15 repas animateurs financés pour 20 repas enfants.

Yvon LASSALLE s'interroge sur l'intérêt d'un avenant de 8 mois au lieu d'une période d'année civile.

Francis BOY exprime ses remerciements pour le travail accompli par les élus référents et les techniciens et annonce qu'il « préfère rester sur ses délégations au sein du SPECTOM ».

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider les éléments de l'avenant n°8 avec prolongation de délai de 8 mois à la DSP 2021-2023, intégrant les modifications du cahier des charges, présentés pour la poursuite de la DSP 2021-2023 en 2024.

L'assemblée procède au vote pour valider les éléments de l'avenant n°8 avec prolongation de délai de 8 mois à la DSP 2021-2023, intégrant les modifications du cahier des charges, présentés pour la poursuite de la DSP 2021-2023 en 2024.

42 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président propose d'engager une nouvelle procédure d'appel à candidature pour la gestion des services Enfance et petite enfance sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Il présente à l'assemblée les différentes étapes prévisionnelles de la procédure, à savoir :

1-Appel à candidature 8 février 2024

2-Présentation du cahier des charges de la Délégation de Services Publics en Conseil Communautaire le 29 février 2024

3-Réunion de la Commission d'Appel d'offres spécifique DSP pour ouvrir les plis et choisir les structures admises à présenter une offre le 13 mars 2024

4-Transmission du cahier des charges aux structures retenues pour la mise en concurrence le 14 mars 2024

5-Réunion de la 2° CAO pour l'examen des offres reçues et engager les négociations le 02 mai 2024.

6-Choix du délégataire validé en conseil communautaire début 1^{er} juillet 2024

► Le Président propose à l'assemblée de valider la procédure présentée ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider la procédure présentée ci-dessus.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – TARIFS ALAE ET ALSH APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de valider les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les ALAE et ALSH (Grilles de tarifs transmises avec la convocation)

Ramon BORDALLO souligne que l'augmentation ramenée en % risque d'interpeller les familles.

Il lui est indiqué des exemples de volumes d'augmentation moyenne, à savoir :

- 45 € annuel sur les ALAE réguliers

- 5 € par journée complète ALSH intégrant repas et goûters

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de fixer les nouveaux tarifs ALAE et ALSH applicables au 1^{er} janvier 2024 comme présenté.

L'assemblée procède au vote pour fixer les nouveaux tarifs ALAE et ALSH applicables au 1^{er} janvier 2024.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL, DE LOCAUX ET DES MINI BUS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des communes mettent à disposition du personnel et des locaux pour les services ALAE et ALSH.

Il indique qu'il s'agit à ce titre de signer une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Arize Lèze et la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

Il précise que cette mise à disposition est gratuite et que le personnel communal est sous la responsabilité de Léo Lagrange Sud-Ouest.

Dominique ANTOLINI souhaiterait savoir si on calque la mise à disposition sur la durée de l'avenant.

Il est annoncé que la durée est actée pour l'année entière.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées et la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées et la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes met à disposition les mini-bus au titulaire de la Délégation de Service Public.

Il indique qu'il s'agit à ce titre de signer une convention de mise à disposition de véhicules entre la Communauté de Communes Arize Lèze et la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

Il précise que cette mise à disposition est gratuite.

Ramon BORDALLO s'interroge sur les modalités de contrôle de l'utilisation des minibus.

Jean Claude COURNEIL confirme qu'un contrôle strict est réalisé.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des mini-bus avec la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des mini bus et la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 – AVENANT N°7 A LA DSP 2021 - 2023 POUR RECRUTEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la commune du Mas d'Azil a supprimé la mise à disposition des ATSEM sur la pause méridienne.

Il indique que La Fédération Léo Lagrange a donc été contrainte d'embaucher 2 animateurs supplémentaires pour remplacer les ATSEM.

Il ajoute que la Fédération Léo Lagrange a également recruté 3 animateurs sur les ALAE de Lézat et de Saint Suzanne ainsi que pour assurer l'encadrement AVL de Lézat.

Il présente un tableau détaillé des besoins et des coûts supplémentaires générés par ces embauches, à savoir :

Poste	Volume horaire	Salaire chargé	Salaire annuel chargé	CAF	Famille	Com Com par an	Motif
Animateur LE MAS D'AZIL	31,12 BM	485,06 €	5 820,77 €	0,00 €	0,00 €	5 820,77 €	Retrait de l'ATSEM par la municipalité
Animateur LE MAS D'AZIL	31,12 BM	485,06 €	5 820,77 €	2 586,00 €	2 300,00 €	934,77 €	Effectif en augmentation
Animateur SAINTE SUZANNE	24,59 BM	383,28 €	4 599,35 €	899,00 €	800,00 €	2 900,35 €	Effectif maternelle en augmentation, public à besoins spécifiques
Animateur AVL LEZAT / LEZE	78,68 BM	1 226,38 €	14 716,56 €	1 484,00 €	1 200,00 €	12 032,56 €	Besoin d' AVL pour dispositif ULIS
Animateur LEZAT/LEZE	32,17 BM	501,44 €	6 017,24 €	2 226,00 €	1 800,00 €	1 991,24 €	Effectif en augmentation
		TOTAL	36 974,69 €		TOTAL	23 679,69 €	

Il précise que le montant en reste à charge pour la communauté de communes sur les 4 derniers mois de 2023 représente **7 893 €**.

Anne COURTIAL souligne et regrette le désengagement de l'Etat sur le fonctionnement des classes ULIS et s'interroge sur la prise en charge de cet accompagnement par la communauté de communes.

Carole MAURETTE s'interroge sur le besoin d'appliquer au 1^{er} janvier dans la nouvelle DSP les taux d'encadrement règlementaires.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n° 7 au contrat de la délégation de service public afin de régulariser ce déficit de 7 893 € au compte de la Fédération Léo Lagrange.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de la délégation de service public afin de régulariser ce déficit de 7 893 € au compte de la Fédération Léo Lagrange.

42 votants	Votes pour	41	Votes contre	1	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6 – CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) AVEC LA REGION OCCITANIE

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de conclure une convention avec Le Conseil Régional Occitanie ayant pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence, concernant la mise en œuvre du service de transport à la demande (TAD) en 2024. (Modèle joint à la convocation)

Il précise que La Région Occitanie est autorité organisatrice de droit, mais qu'elle délègue à la communauté de communes la responsabilité de l'organisation et de la mise en place du service TAD dans son secteur géographique.

Jean Claude COMMENGE rappelle qu'il s'agit de régulariser un service existant afin de correspondre aux nouvelles modalités de financements de La Région.

Il rappelle que l'autofinancement sera assumé par la commune du Carla Bayle dans le cadre des Attributions de Compensation.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de délégation de compétence d'organisation du service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation du service de transport à la demande à compter du 1er janvier 2024.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SUR LA BIBLIOTHEQUE DE LA BASTIDE DE BESPLAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de La Bastide de Besplas met à disposition de la Communauté de Communes Arize Lèze son employée municipale Isabelle TAJAN, adjoint administratif principal, pour la gestion de la Bibliothèque de La Bastide de Besplas.

Il précise les principales conditions de la mise à disposition décrites dans la convention :

- le travail de la secrétaire de mairie de la Bastide de Besplas est organisé par la Communauté de Communes Arize Lèze,

- la commune de La Bastide de Besplas versera à sa secrétaire de mairie la rémunération correspondant à son grade d'origine,

- la Communauté de Communes Arize Lèze remboursera à la commune de La Bastide de Besplas le montant de la rémunération de la secrétaire de mairie de la Bastide de Besplas et les cotisations et contributions y afférentes, sur la base d'un état détaillé des éléments de rémunération.

Ramon BORDALLO souhaiterait savoir si la prime RIFSEEP est incluse dans le coût.

► Le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Arize Lèze de la secrétaire de mairie de La Bastide de Besplas, à raison de sept heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an.

L'assemblée procède au vote pour renouveler la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Arize Lèze de la secrétaire de mairie de La Bastide de Besplas, à raison de sept heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – DOSSIERS DETR 2024

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les dossiers de demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 doivent être déposés avant le 19 janvier 2024.

Il propose de déposer une demande de subvention sur la DETR 2024 sur 4 dossiers à prioriser :

Dossier priorité 1 :

Travaux de voirie :

Prestation en régie : 880 270 € HT - Prestations Croa TP : 67 089 € HT - Prestations Naudin : 9 490 € HT
soit un montant total de **956 849 € HT**
Subvention sollicitée : **350 000 €**

Dossier priorité 2 :

Construction de structures d'accueil de la petite enfance :

Pôle petite enfance de Lézat : 1 436 096 €
Subvention sollicitée : **150 000 €**

DEPENSES	
DESCRIPTION	MONTANT
Travaux	1 251 107 €
Maîtrise d'œuvre	103 190 €
Etudes	11 800 €
Mobilier	70 000 €
TOTAL DEPENSES	1 436 096 €

RECETTES		
ORIGINE	Taux	MONTANT
Etat Plan Rebond CAF	34,82%	500 000 €
Demande sup Etat	10,44%	150 000 €
Europe FEDER	13,93%	200 000 €
MSA	3,48%	50 000 €
Région Occitanie	5,22%	75 000 €
Département de l'Ariège	9,83%	141 182 €
Total Subventions	77,72%	1 116 182 €
Autofinancement	22,28%	319 914 €
TOTAL RECETTES	100%	1 436 096 €

Micro crèche du Fossat : 696 627 €
Subvention sollicitée : 79 000 €

DEPENSES	
DESCRIPTION	MONTANT
Travaux APD	607 000 €
Maîtrise d'œuvre	49 127 €
Etudes	10 500 €
Mobilier	30 000 €
TOTAL DEPENSES	696 627 €

RECETTES		
ORIGINE	Taux	MONTANT
Etat Plan Rebond CAF	38,76 %	270 000 €
Demande Etat DETR	11,34 %	79 000 €
Europe FEDER	7,90 %	55 000 €
MSA	3,59 %	25 000 €
Région Occitanie	6,46 %	45 000 €
Département de l'Ariège	11,84 %	82 500 €
Total Subventions	79,88 %	556 500 €
Autofinancement	20,12 %	140 127 €
TOTAL RECETTES	100 %	696 627 €

Dossier priorité 3 :

Matériel roulant de voirie :

1 niveleuse : 112 000 € HT
Subvention sollicitée : 30 000 €

Dossier priorité 4 :

Equipement en climatisation du Coworking sur le tiers-lieu de Lézat : 22 798 € HT (devis montant maximum)
Subvention sollicitée : 11 399 €

Ramon BORDALLO indique qu'il pensait que la structure était déjà équipée d'une climatisation.

Dominique CASTAGNE indique qu'il y a un réel besoin d'équipement.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de travaux de voirie, la construction des pôle petite enfance, l'acquisition de matériel roulant de Voirie et équipement en climatisation du Coworking.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de travaux de voirie, la construction des pôle petite enfance, l'acquisition de matériel roulant de Voirie et équipement en climatisation du Coworking.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES VOIRIE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes avait lancé début novembre une consultation concernant la fourniture et le transport de matériaux de voirie (granulats et émulsion) afin de réaliser les travaux en régie sur les voies communales d'intérêt communautaire. Le marché se décompose en 2 lots et sera d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Il précise que la date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2023 : 7 entreprises ont déposé une offre (2 pour le lot 1 granulats et 5 pour le lot 2 émulsion).

Il indique que l'analyse des offres a été présentée en Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2023 afin de formuler une proposition au Conseil Communautaire.

Ramon BORDALLO exprime son souhait d'afficher les montants de granulat et de les intégrer dans un prix unitaire.

Jean Claude COURNEIL indique la problématique d'approvisionnement en émulsion et explique que le choix du fournisseur a été conditionné notamment par les capacités d'adaptation aux dimensions de la cuve.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider le choix des entreprises retenues sur la consultation concernant la fourniture et le transport de matériaux de voirie.

L'assemblée procède au vote pour valider le choix des entreprises retenues sur la consultation concernant la fourniture et le transport de matériaux de voirie.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10 – SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

Monsieur Le Président informe l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2023 et de la DM 2, il a été attribué des subventions de fonctionnement sur les budget annexes suivants :

- budget annexe CEL Arize Lèze 1 129 547,00 € + 151 500,00 € = **1 281 047,00 €**

- budget annexe Hôtel Entreprises **118 141,00 €**

Laurent MILHORAT rappelle que les montants ont été voté au budget mais qu'il s'agit de délibérer.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider les montants des subventions de fonctionnement 2023 aux budgets annexes comme énoncé ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à valider les montants des subventions de fonctionnement 2023 aux budgets annexes comme énoncé ci-dessus.

42 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11 – OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur le Président présente à l'assemblée les éléments d'ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL – Section Fonctionnement et d'investissement :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811	Amortissements	+ 30 000 €	
28	Amortissements		+ 30 000 €
21828	Acquisition véhicule utilitaire	+ 10 500 €	
21751-015	Travaux de voirie	- 10 500 €	

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider les éléments d'ouvertures de crédit présentés.

L'assemblée procède au vote pour valider les éléments d'ouvertures de crédit présentés.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12 – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le fonctionnement et les services offerts de l'hôtel d'entreprises évoluent au grés des demandes et besoins des usagers, il s'agirait dans ce cadre d'actualiser la grille tarifaire (document joint à la convocation) pour les nouvelles prestations proposées et en cohérence à la qualité des services notamment en ce qui concerne le montant du loyer mensuel du coworking permanent ainsi que certaines prestations d'accompagnements ou de mise à disposition de machines numériques.

Il rappelle que les services communautaires ont conçu un comparatif des prix et des prestations avec des tiers-lieux en milieu rural, il en ressort qu'aucun tiers-lieu ne propose la diversité, la richesse et la qualité des services de Lézat, pour autant les tarifs proposés par certaines structures similaires représentent plus du double.

Il s'agit par conséquent pour la communauté de communes d'actualiser ses tarifs.

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille de tarifs pour l'hôtel d'entreprises.

L'assemblée procède au vote pour approuver la nouvelle grille de tarifs pour l'hôtel d'entreprises.

42 votants	Votes pour	41	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

13– RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE DU SERVICE COLLECTE DU SMECTOM

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Haute Ariège avait délibéré le 19 juillet 2023 pour reprendre la compétence 'collecte' des déchets ménagers et assimilés sur le secteur d'Auzat et du Vicdessos.

Il indique que le Comité Syndical du SMECTOM du 28 novembre 2023 a approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Haute Ariège du service collecte du SMECTOM

Il précise les modalités de sortie, à savoir :

- Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, et par adhésion au Smeptom du Plantaurel, la compétence 'collecte' et la compétence 'traitement' ont été transférées au Syndicat. La compétence collecte a été transférée au Smeptom du Plantaurel par l'ancienne Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos au 1er janvier 2011 ;
- Sur le territoire des Vallées d'Ax, et par adhésion au Smeptom du Plantaurel, seule la compétence 'traitement' a été transférée au Syndicat. La compétence 'collecte' est réalisée en gestion directe par les services de la CCHA ;
- Sur le territoire du Donezan, la compétence 'collecte' est également assurée en gestion directe par la CCHA. Par adhésion au Smeptom du Plantaurel, la compétence 'traitement' a été transférée au Smeptom du Plantaurel en 2017.

Dans le cadre des réflexions engagées en vue de la réorganisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de la Haute Ariège et de son mode de financement, la question de l'exercice de la compétence 'collecte' exercée par le Smectom du Plantaurel sur le périmètre des communes d'Auzat et du Vicdessos, s'est posée dans une approche d'homogénéité territoriale à l'échelle du périmètre de la CCHA en termes de services et de fiscalité.

L'option consistant à reprendre cette compétence 'collecte' au sein des compétences de la CCHA a été retenue.

Le retrait du Smectom concerne l'exercice de la compétence 'collecte' sur les Communes du territoire d'Auzat et du Vicdessos, à savoir les Communes de AUZAT, GESTIES, ILLIER LARAMADE, LERCOUL, ORUS, SIGUER et VAL-DE-SOS, à compter du 31 décembre 2023.

Les transferts des biens (déchetterie d'Arconac), des emprunts (reprise de deux parts d'emprunts affectés pour un montant de 70 377.00 €) et des personnels (un agent technique), ont été engagées afin que la CCHA soit en mesure d'exercer cette compétence 'collecte' en régie à compter du 1er janvier 2024.

Dominique CASTAGNE s'étonne que des collectivités reprennent le service en régie.

Laurent MILHORAT explique que le sujet a été fortement débattu 2 tendances en opposition.

Il exprime ses craintes de voir ouvrir la boîte de Pandore avec pour risque de motiver d'autres collectivités à sortir du service collecte du SNECTOM de façon similaire.

Ramon BORDALLO rappelle que si une communauté de communes vote contre la procédure ne sera pas validée.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour la reprise de la compétence 'collecte' des déchets ménagers et assimilé exercée par le Smectom du Plantaurel sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, à savoir les Communes de AUZAT, GESTIES, ILLIER LARAMADE, LERCOUL, ORUS, SIGUER et VAL-DE-SOS, à compter du 31 décembre 2023.

L'assemblée procède au vote pour approuver la décision de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour la reprise de la compétence 'collecte' des déchets ménagers et assimilé exercée par le Smectom du Plantaurel sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, à savoir les Communes de AUZAT, GESTIES, ILLIER LARAMADE, LERCOUL, ORUS, SIGUER et VAL-DE-SOS, à compter du 31 décembre 2023.

42 votants	Votes pour	20	Votes contre	4	Abstentions	18
------------	------------	----	--------------	---	-------------	----

QUESTIONS DIVERSES

Laurent MILHORAT Informe l'assemblée sur la procédure d'élaboration du PLUI.

Il indique que près de 300 personnes ont participé aux dernières réunions publiques.

Il rappelle que toutes les communes ont été reçues pour la formalisation du projet de zonage.

Il exprime ses remerciements à Lucie RENARD pour son expertise et la qualité de son accompagnement.

Il annonce que :

- la finalisation du règlement et du zonage aura lieu en février 2024 ;
- l'Arrêt du document sera acté début mars avec un vote ... « (ou pas) » ;
- les Personnes Publiques Associées auront 4 mois pour se prononcer ;

- l'enquête publique devrait se réaliser de juin à septembre ;
- l'approbation sera officialisée fin 2024.

Carole MAURETTE informe de la possibilité du transfert de pouvoir de police de l'urbanisme à la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2024.

Laurent MILHORAT souligne l'intérêt de cette option afin de faire respecter les règles.

Anne COURTIAL exprime son souhait de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du PLUI..

Laurent MILHORAT rappelle que le vote concerne la globalité du document.

Ramon BORDALO rappelle que les pièces sont consultables sur le site internet.

Anne COURTIAL souhaiterait que soit initiée une communication.

Laurent MILHORAT rappelle que le document représente un travail élaboré par les élus, non définitif et qu'il ne doit pas encore être diffusé à la population.

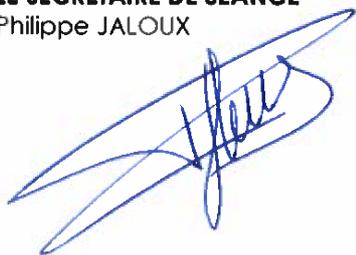
Diane GILLIOT souhaiterait savoir si il est projeté de déclarer des STECAL privés.

Elle souligne et regrette la difficulté de la distinction en zone de montagne.

INFORMATIONS DIVERSES

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Philippe JALOUX



LE PRESIDENT

Jean Claude COURNEIL

